

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Saint Priest Mi-Plaine prévoit, notamment, la requalification du chemin du Lortaret et de la rue du Progrès ; sur les 1 200 mètres de ce linéaire, 700 mètres sont de domanialité départementale (RD 148).

Afin d'assurer la cohérence du projet, le Conseil général a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Les projets de cette voie RD 148 ont été menés en commun par la ville de Saint Priest, la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône ; les travaux se montent à 8 550 000 F TTC, non compris les acquisitions foncières qui restent de la responsabilité du Département et feront l'objet d'un avenant à la présente convention dès qu'elles seront chiffrées.

La présente convention confie donc la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté urbaine et sera suivie, après réception et remise, de conventions de gestion entre les trois collectivités citées précédemment ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet ci-joint de convention avec le département du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,